

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° I-CF396

présenté par

M. Descoeur, M. Bourgeaux, M. Brigand, M. Dumont, M. Dubois, M. Taite, M. Cinieri,  
Mme Corneloup, M. Bony, Mme Valentin, Mme Bonnard, M. Dive, Mme Petex-Levet et  
M. Bazin

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

I. – L'article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 est ainsi modifié :

1° Au I, les mots : « ou 2023 » sont remplacés par les mots : « , 2023 ou 2024 » ;

2° À la première phrase du 1 du IV, les mots : « ou 2023 » sont remplacés par les mots : « , 2023 ou 2024 ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

III. – Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à proroger d'un an le crédit d'impôt "Haute Valeur Environnementale" (HVE).

Institué par la loi de finances de 2021 pour encourager les entreprises agricoles à s'engager dans la certification « Haute Valeur Environnementale » (HVE), le crédit d'impôt de 2 500 € est accessible à celles qui se verront délivrer une certification de 3<sup>ème</sup> niveau. En effet, le coût de la certification par un organisme agréé est particulièrement lourd pour les petites exploitations et constitue un frein pour les agriculteurs.

Ce crédit d'impôt a contribué à la bonne dynamique de conversion à la HVE : en 2021, le nombre d'exploitations agricoles certifiées HVE a progressé de 73 % pour atteindre 24 827 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et 37 357 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, soit à nouveau une hausse de 50% en un an. En juillet 2023, un nouveau référentiel HVE plus ambitieux et plus contraignant (suppression de la

voie B qui était critiquée, renforcement sur la partie biodiversité, protection des plantes et fertilisation) a été publié. Ces évolutions viennent renforcer considérablement le dispositif. Aussi, ce dispositif incitatif devrait être prorogé afin de bénéficier à tous les agriculteurs obtenant pour la première fois une certification d'exploitation à haute valeur environnementale. Cela permettra d'accélérer l'engagement des professionnels agricoles vers l'adoption de systèmes d'exploitation durables.